## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES P.O. CANTON DE PRADES

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID: 066-216601229-20230609-09062023\_007-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres

en exercice: 7

Date d'envoi de la convocation :

31/05/2023

qui ont pris part à la délibération : 5

Date d'affichage : 31/05/2023

#### **SEANCE DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents: BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A.

Absents excusés: SOS G / MOREAU A.

Procuration: SOS Géraldine a donné procuration à SURJIS Christine

Secrétaire de séance : STEINMANN Ignatius

### OBJET : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Les membres de cette commission sont à nommer, dont l'un doit être issu du Conseil Municipal, deux autres membres doivent être extérieurs au Conseil et représenteront respectivement le Procureur de la République et le Préfet. Une réunion annuelle aura lieu sur convocation du Maire.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibérer, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

- 1) De nommer les personnes suivantes :
  - Représentant de la commune : CHERRIER Alexandre
  - Délégué de l'Administration : ISOARD Christian
  - Délégué du Tribunal : BEGUE Pascale
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.

BÉGUÉ Thierry

Le Maire.